

DELIBERATION CFVU083-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération : nouvelle répartition FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 25 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La nouvelle répartition du FSDIE suite à l'augmentation de l'enveloppe globale est approuvée.

Cette décision est prise à l'unanimité avec 23 voix pour.

	Délibération CA140-2016		Proposition	
	Montant	%	Montant	%
Initiative Etudiant (gestion DCI)	107 570 €	50	107 570 €	43
SUAPS	26 900 €	12.5	26 900 €	10.8
Espace culturel (gestion DCI)	37 650 €	17.5	37 650 €	15
Aide mobilité (DI)	37 650 €	17.5	50 000 €	20
Volet social (SUMPPS)	5 369 €	2.5	18 869 €	7.6
Astrolabe (gestion DCI)			9 011 €	3.6
	215 139 €	100	250 000 €	100

A Angers, le 02 octobre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 octobre 2017